

En 2014, les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa dévoilaient officiellement leur projet d'indépendance. Pour légitimer cette ambition, la voie judiciaire aura été leur terrain favori dans une vaine tentative de justifier que le fonctionnement du Crédit Mutuel les contraignait dans leur autonomie et leur développement.

Or, tous les recours engagés ont échoué. Retour sur quelques dates clés de cet acharnement juridique.



**21  
PROCÈS  
21 NAUFRAGES**



**Décembre 2016**

Le 13 décembre 2016, le Conseil d'État rappelait que "Par une décision rendue ce 13 décembre 2016, le Conseil d'Etat confirmait l'étendue des pouvoirs reconnus à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, en tant qu'organe central unique du groupe Crédit Mutuel, actait l'unité de ce groupe bancaire mutualiste et rejetait l'ensemble des prétentions d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa."

**Juin 2017**

Le 27 juin 2017, l'Autorité de la Concurrence établissait que "le groupe Crédit Mutuel constitue une entreprise unique au regard du droit de la concurrence".

**Novembre 2017**

Le 15 novembre 2017, statuant sur un second recours du Crédit Mutuel d'Arkéa, l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle confirmait le caractère distinctif de la marque européenne Crédit Mutuel. Cette décision invalide l'affirmation selon laquelle le Crédit Mutuel n'est qu'une appellation et non une marque. La marque ne peut pas être utilisée sans appartenir au groupe Crédit Mutuel.

**Mars 2018**

Le 9 mars 2018, le Conseil d'État confirmait la légalité des statuts rénovés de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, ainsi que les différentes décisions à caractère générale portant d'une part sur le mécanisme de solidarité et d'autre part sur l'organisation de l'audit interne du groupe.

**Octobre 2019**

La Cour de Justice Européenne rappelait le rôle d'organe central de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et validait l'augmentation de fonds propres voulue par la Banque Centrale Européenne. Tous les pourvois du Crédit Mutuel Arkéa étaient rejetés.

**20 juillet 2021**

Le Conseil d'État confirmait la constitutionnalité de l'organisation du Crédit Mutuel et des banques mutualistes françaises autour d'un organe central. Cette décision s'inscrivait dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par le Crédit Mutuel Arkéa devant le Conseil d'État suite à l'adoption de la Décision à caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel.

**Décembre 2017**

Le 13 décembre 2017, le Tribunal de l'Union Européenne confirmait que la Banque Centrale Européenne était fondée à établir une surveillance prudentielle du groupe Crédit Mutuel sur base consolidée, nonobstant la forme associative adoptée par son organe central.

**Février 2018**

Le 27 février 2018, la Cour d'Appel de Paris rendait une décision concluant de la même manière sur la marque française Crédit Mutuel. La marque ne peut pas être utilisée sans appartenir au groupe Crédit Mutuel.

Il est décidément curieux de voir un groupe qui envisage d'être "coopératif et mutualiste" dans le contexte de son indépendance, se battre sur le plan judiciaire pour mettre définitivement fin au modèle mutualiste.

**Au total**, depuis 2014, le Crédit Mutuel Arkéa aura formé et perdu 21 recours en justice, tant au niveau national qu'au niveau européen, contre la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces recours n'ont pas permis de démontrer la possibilité d'avancer vers un modèle coopératif non mutualiste. Il est temps de travailler à autre chose, plutôt que de déposer inutilement des sommes importantes en frais d'avocats, de consultants et de lobbyistes.